



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risque et Gestion de Crise

Affaire suivie par :

Stéphane MAÏS

Chargé de mission hydraulique et littoral

Tél : 05 47 30 53 19

Portable : 07 88 48 22 41

Mél : stephane.mais@gironde.gouv.fr

Plan de Prévention des Risques liés au Littoral de Lège-Cap Ferret

CoCoAs du vendredi 4 octobre 2024 à 14 h 30

Salle la Halle en mairie de Lège-Cap Ferret

Compte-rendu et synthèse des échanges

Le sixième Comité de Concertation et d'Association (CoCoAs) de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques liés au Littoral (PPRL) s'est réuni le 4 octobre 2024. Il était présidé par Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet d'Arcachon, en présence de Philippe de GONNEVILLE, maire de Lège-Cap Ferret et de Jean-Yves CARLIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

Ce Comité rassemble les élus des collectivités concernées, les acteurs institutionnels ainsi que les représentants des associations locales et acteurs économiques du territoire.

L'État était également représenté via la DDTM par :

- Nancy PASCAL, cheffe du Service Risques et Gestion de Crise,
- Anne TOURDOT, adjointe à la cheffe du Service Risques et Gestion de Crise,
- Stéphane MAÏS, chargé de mission hydraulique et littoral.

Cécile Le GALL et Nicolas BERNON représentaient le BRGM en tant qu'assistant de la DDTM dans son rôle de maître d'ouvrage de la révision du PPRL.

Anaïs DABURON et Thibault SCHVARTZ représentaient Créocéan, le bureau d'études mandaté pour réaliser les études de détermination des aléas.

Les diaporamas de la présentation ont été transmis aux participants et membres du CoCoAs par voie électronique le 31 octobre 2024.

La liste des participants au CoCoAs figure en annexe.

Introduction de la réunion

Philippe de GONNEVILLE accueille les membres du CoCoAs, leur souhaite la bienvenue et les remercie de leur présence.

Jean-Louis AMAT prend ensuite la parole et rappelle que la révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) s'inscrit dans un bouleversement profond de l'ancien plan : révision du périmètre, qui couvre désormais toute la commune, révision de l'aléa et de l'intensité, prise en compte d'éléments nouveaux comme la loi de 2021 « climat et résilience ».

Jean-Louis AMAT précise que ce comité a pour but de préparer la concertation à venir avec la population sur le projet de plan, avec pour objectif d'avancer ensemble dans un état d'esprit constructif, comme cela a été le cas jusqu'à présent.

Il salue les associations présentes à ce comité qui aident à la bonne compréhension du sujet. Il remercie également le BRGM, qui assure une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la DDTM, afin de

s'assurer de la bonne application du cadre national dans le cadre de la révision du PPRL ainsi que pour tout ce qui relève de la loi « climat et résilience ».

Il cède ensuite la parole à la DDTM pour quelques rappels, puis à Créocéan dont la présentation sera consacrée à la méthodologie proposée pour la caractérisation de l'aléa migration dunaire.

Présentation – première partie

Stéphane MAÏS rappelle l'ordre du jour de la réunion, et les différentes séquences qui vont se succéder : rappel des différentes étapes de la procédure de révision, présentation par Créocéan des travaux méthodologiques de caractérisation de l'aléa migration dunaire, rappel des éléments présentés lors du dernier CoCoAs relatifs à l'aléa recul du trait de cote et derniers éléments retenus, puis présentation du calendrier prévisionnel.

Stéphane MAÏS compare l'avancée des deux volets de la détermination des aléas dans la cadre de cette révision :

- La détermination de l'aléa recul du trait de côte est bien avancée : la méthodologie a été présentée lors du dernier CoCoAs de juillet 2023 et les dernières actions à réaliser pour la mettre en œuvre seront présentées en fin de réunion,
- Depuis le dernier CoCoAs, le travail fourni par Créocéan sur l'avancée dunaire a permis de dégager une méthodologie. Ce travail va être décrit maintenant.

Anaïs DABURON présente les travaux de Créocéan sur la migration dunaire, validés par la DDTM avec l'appui méthodologique du Groupe de Travail « Migration Dunaire » (le BRGM et l'ONF en sont membres), en 4 étapes :

- un rappel de quelques définitions et de ce qu'est la migration dunaire,
- un retour historique sur le phénomène sur la commune de Lège-Cap Ferret,
- les approches quantitatives existantes,
- la méthodologie retenue dans le cadre de la révision du PPRL de Lège-Cap Ferret.

La migration dunaire

Parmi les nombreux éléments utiles à la compréhension du phénomène de migration dunaire, il est important de noter :

- que l'évolution des dunes connaît plusieurs échelles temporelles et que c'est bien l'échelle du long terme (dizaine à centaine d'années) qui intéresse le PPRL puisque ce dernier gère les autorisations d'urbanisation qui ont un impact sur cette échelle de temps,
- qu'il s'agit d'un phénomène complexe non linéaire dont le vent est le principal facteur mais qui dépend aussi de l'état du cordon dunaire,
- que, conformément à la méthodologie nationale, la migration dunaire à échéance 100 ans sera déterminée sur la base de la formule $L_r = 100.T_x + L_{max}$ avec T_x représentant le taux moyen annuel de migration dunaire et L_{max} une valeur indicative de la migration dunaire lors d'un événement extrême,
- enfin que la méthodologie nationale, hormis cette formule, n'apporte pas de recommandations précises sur plusieurs aspects : exemples concrets, prise en compte des modes de gestion, impact du changement climatique...

L'historique du phénomène au Cap Ferret

Anaïs DABURON fait la synthèse des témoignages visuels et rédactionnels du phénomène, du XV^e siècle à aujourd'hui, et des différentes actions menées pour l'enrayer ou réparer ces effets. Il est à noter que ce phénomène est donc bien présent et connu sur le littoral atlantique de la commune.

Les approches quantitatives existantes

Cette partie est le fruit de l'analyse des études, rapports et autres documents recensés lors de la phase 1. De nombreux travaux ont été menés pour tenter de quantifier la migration dunaire. Ils présentent cependant tous des limites méthodologiques (manque de précision, périodes analysées trop anciennes, etc.) ou en termes de volumes de données traitées (nombre insuffisant de campagnes de terrain) qui ne permettent pas de les réutiliser tels quels pour la caractérisation de l'aléa.

Il est néanmoins important de noter que le constat d'évènements passés permet d'attribuer la valeur de 20 m au paramètre L_{max} qui sera utilisé dans la suite de l'étude. Cette valeur correspond au recul maximal constaté sur le terrain par l'ONF entre 1989 et 1995, période de libre évolution des dunes avant la mise en œuvre d'interventions de stabilisation et de modes de gestion des cordons dunaires.

Présentation de la méthodologie retenue

La méthodologie retenue a été coconstruite par un groupe de travail spécifique constitué d'experts techniques et de scientifiques issus d'institutions publiques et privées (BRGM, Cerema, Créocéan, DDTM33, DGPR, ONF, Université de Bordeaux) qui s'est réuni à de nombreuses reprises entre 2018 et 2023.

Elle prend en considération l'état du cordon dunaire et ses modes de gestion.

L'application de cette méthodologie se fera en trois étapes :

- caractérisation des dunes et détermination de tronçons homogènes sur le linéaire océanique de Lège-Cap Ferret,
- recherche de typologies semblables sur le littoral aquitain et détermination d'un taux d'évolution par typologie de dune,
- croisement des typologies dunaires avec les cas aquitains recensés et application des taux d'évolution par typologie ; possibilité d'intégration d'une temporalité des modes de gestion futurs.

Concernant la prise en compte du changement climatique, le groupe de travail s'est longuement interrogé. En effet, même s'il est avéré que plusieurs effets sont déjà existants ou attendus, ces derniers sont contradictoires :

- les feux de forêt, potentiellement plus nombreux en raison de plus fortes chaleurs, fragiliseront la forêt et « favoriseront » la migration dunaire,
- à l'inverse, les effets du « greening » (= croissance plus importante de la végétation sous l'effet d'une température plus chaude et d'une plus forte humidité), pourraient favoriser le développement de la végétation et donc la stabilisation dunaire,
- les effets du changement du climat de vent sont encore difficilement appréciables.

Aussi, en l'absence de consensus scientifique permettant de statuer sur l'impact résiduel de ces phénomènes sur la migration dunaire, il a été décidé de ne pas considérer le paramètre « changement climatique » pour la construction des scénarios de projection de la migration dunaire.

Synthèse des premiers échanges

Les réponses apportées par les services de l'État ou le bureau d'étude sont regroupées dans les parties grisées pour chacune des interventions.

M. De GONNEVILLE félicite Créocéan pour la grande qualité de sa présentation. Cela n'a pas été précisé en début de présentation, mais il souhaite rappeler que l'aléa migration dunaire concerne bien exclusivement la côte atlantique. Aussi, si le bilan sédimentaire est présenté comme négatif dans l'exposé, cela est bien le cas sur façade atlantique, mais pas coté Bassin.

Ensuite, **M. De GONNEVILLE** interroge le bureau d'études Créocéan au sujet du L_{max} , présentant l'évolution dunaire maximale sans gestion de cette dune, alors qu'à l'inverse le taux annuel d'évolution (T_x) tient compte de la mise en œuvre de modes de gestion dunaire.

Par analogie avec la méthodologie retenue pour le calcul du recul du trait de cote, il demande si le calcul de l'avancée dunaire pouvait être réalisé en tenant compte d'une gestion maintenue à 20 ans, puis moyenne à 10 ans et enfin sans gestion pendant les 70 années suivantes ? Ou *contrario*, puisqu'on se place en marge du guide 2014, pourrait-on imaginer le maintien des défenses contre l'érosion dunaire pendant 100 ans ?

Anaïs DABURON, répond qu'effectivement la migration dunaire ne s'applique que sur la façade océanique.

Concernant la formule de calcul, le T_x constitue le taux moyen annuel d'évolution, alors que L_{max}

correspond à l'évolution maximale d'un secteur donné. Ce L_{max} est issu d'une valeur terrain constatée. On appliquera le même principe de calcul que pour le recul du trait de côte.

M. De GONNEVILLE relève toutefois que la formule de calcul intègre une valeur L_{max} (ici 20 m) qui ne tient pas compte de la gestion des dunes et une autre donnée (T_x) qui en tient compte ce qui ne paraît pas homogène. De plus il lui paraît improbable, avec un mode de gestion des dunes, de constater une tempête qui entraînerait un recul de 20 m.

Anaïs DABURON rappelle qu'il faut comprendre le L_{max} comme un événement isolé majeur, et il s'agit ici de fait d'une valeur constatée à une période sans mode de gestion, ce qui correspond effectivement à une situation exceptionnelle, à une période où la dune était certainement la plus mobile.

D'autre part, pour le calcul du T_x , des discussions sont en cours avec l'ONF pour effectivement adapter le T_x en tenant compte de différentes échelles temporelles de gestion des dunes comme cela a été fait pour le calcul du recul du trait de côte en fonction de la temporalité d'entretien puis de dégradation progressive des ouvrages.

Philippe LEMERCIER (PALCF) revient sur ces notions de T_x et de L_{max} qui lui posent problème. Le T_x est en effet un taux annuel moyen d'évolution, considéré ensuite sur une échelle de 100 ans, et le L_{max} correspond à un recul maximal associé à un événement majeur. Mais sur cette échelle de 100 ans, comment s'assurer que ce L_{max} est le bon ?

Anaïs DABURON indique qu'il faut considérer le L_{max} comme une zone tampon maximale, permettant de prendre en compte une marge d'erreur pour le calcul à 100 ans. Ce L_{max} n'a pas directement de lien avec un événement majeur, mais c'est bien une évolution maximale constatée sur un secteur en libre évolution.

Jean MAZODIER (PALCF) regrette que Créocéan n'ait pas eu l'occasion de discuter avec son association créée en 1972, et qui s'est fortement penchée sur le problème de l'avancée dunaire sur le secteur des Ensablés. Des membres vivants de l'association auraient pu témoigner et apporter des éléments pertinents à l'étude. **M. MAZODIER** rappelle quelques faits historiques locaux et notamment qu'à partir de 1995, sous l'impulsion du Conservatoire du littoral et de son association, plusieurs dizaines d'expropriations ont eu lieu. Dans l'intervalle, le sable a continué d'avancer et plusieurs maisons ont été ensevelies. L'ONF a alors décidé de fixer les dunes à la hauteur de la Pointe aux Chevaux : la partie Bassin a été bien fixée puisque, depuis, le pied de dune n'a pas bougé. À ce titre, il considère que le PPRL de 2001 s'est trompé, et que la formule avancée par Créocéan, notamment ce L_{max} de 20 m, ne peut pas exister aujourd'hui avec des dunes grises fixées et entretenues. Il demande par conséquent que le risque dunaire soit considéré comme nul.

François DABIS (PALCF) souhaite revenir sur le fait de la non prise en compte du réchauffement climatique, en l'absence de consensus scientifique, dans la formule de calcul de la migration dunaire. Ce point le surprend, et il demande s'il n'y a effectivement aucune donnée qui puisse indiquer que l'élévation du niveau de la mer va suffisamment impacter l'arrière plage et l'avant dune pour influencer sur la migration dunaire.

Anaïs DABURON remercie M. MAZODIER pour son intervention et précise qu'il n'est pas trop tard pour échanger sur des éléments de retour d'expérience.

Concernant l'interrogation de M. DABIS, Anaïs DABURON répond qu'en effet on ne dispose pas des données nécessaires pour caractériser et quantifier l'impact attendu du changement climatique sur la migration dunaire pour pouvoir en tenir compte correctement.

Stéphane MAÏS complète en indiquant que si le réchauffement climatique est difficilement quantifiable, en général son impact va toujours dans le même sens : c'est notamment le cas en matière de risque inondation par exemple et dans ce cas il est évidemment plus facile de s'accorder sur une valeur de précaution. Pour le phénomène de migration dunaire, les paramètres impactant ne vont pas tous dans le même sens. Par exemple, le « greening » (croissance plus importante de la végétation sous l'effet d'une élévation de la température) pourrait favoriser le captage de sédiments sur les dunes et permettre de les stabiliser. Le climat de vent pourrait également changer et avoir une influence sur le bilan sédimentaire. Les impacts de ces évolutions environnementales sur les flux de sédiments sont difficiles à quantifier. Au final, l'impact du changement climatique est difficilement chiffrable quand certains paramètres vont dans des directions opposées.

Patrick DU FAU DE LAMOTHE (CEBA) est également surpris que le réchauffement climatique ne soit pas pris en compte pour la caractérisation de l'aléa migration dunaire, et rappelle que le plan de prévention est à apprécier par rapport à un risque maximal, or le changement climatique va conduire à des événements d'intensité plus forte et plus fréquents. Il rappelle notamment qu'en 2023 au niveau de la plage de l'horizon, il y avait une falaise dunaire de 6 à 7 m : le stock de sable a été attaqué et est reparti dans la mer. La dune s'est considérablement amincie. Il s'offusque également du manque de cohérence entre les hypothèses retenues pour la révision du PPRL en matière de changement climatique (scénario SSP5-8.5 du GIEC) et celles retenues pour l'approbation du SCOT du SYBARVAL (scénario SSP1-2.6 du GIEC).

Jean-Louis AMAT répond qu'une réponse globale sera apportée en fin de séquence.

Jean MAZODIER (PALCF) rejoint M. DU FAU DE LAMOTHE et préfère parler non pas de risque de migration dunaire, mais de risque de disparition dunaire. Il précise que d'ici 30 ans, la dune sera très fortement impactée, mais l'érosion océane sera plus problématique encore.

François DAVIS (PALCF) insiste pour dire que sur un sujet aussi important, il lui paraît difficilement audible de ne pas prendre en compte le réchauffement climatique.

Philippe De GONNEVILLE souhaite rappeler que la prévision des événements exceptionnels reste approximative et que même si l'augmentation du niveau de l'océan est aujourd'hui une certitude selon les rapports du GIEC, on ne sait pas précisément dans quelles proportions elle interviendra. Concernant les choix d'hypothèses divergents de l'État et du SYBARVAL, il considère que cela n'a rien d'extraordinaire puisque le portage de ces documents n'est pas le même. Il précise que le but du PPRL est la gestion des droits à construire sur la presqu'île, et souligne le fait que la prévision du recul du trait de côte telle que retenue dans le PPRL de 2001 ne s'est pas réalisée puisque près de 90 % du territoire menacé a été préservé. Il faut selon lui raison garder et ne pas surajouter de la précaution à la précaution sans quoi la presqu'île n'a plus d'avenir.

Jean-Louis AMAT prend acte de cette observation qui sera portée au compte-rendu.

Il revient ensuite sur les questions précédentes restées en attente.

Concernant la prise en compte des modes de gestion des dunes sur la partie Bassin, il rappelle que la méthodologie « migration dunaire » porte exclusivement sur la façade océanique : le PPRL ne prévoira donc pas d'évolution de la dune côté Bassin.

Il revient ensuite sur l'intégration des modes de gestion dans le calcul de la migration dunaire (sur le volet T₁), et confirme que la demande est entendable.

Enfin concernant la problématique du SCOT du SYBARVAL soulevée par M. DU FAU DE LAMOTHE, il précise que le SCOT est un document partagé entre l'État et le SYBARVAL. À la demande du préfet de mettre un terme à son application à l'issue de la première délibération, le document a été amendé et les réponses apportées ont été jugées satisfaisantes. Du point de vue de l'État, le document a apporté des avancées significatives. Par ailleurs, sur la question de l'incohérence du choix scientifique retenu par le SCOT et le PPRL, Jean-Louis AMAT rappelle que le SCOT reste un document cadre d'aménagement du territoire dont l'horizon de projection est d'une durée inférieure à celle du PPRL ; il n'est donc pas incohérent que les hypothèses retenues soient différentes. Le PPRL s'imposera au PLU, qui devra être conforme aux orientations du SCOT. Ce à quoi M. De GONNEVILLE ajoute que les éléments du PLU seront de fait plus contraignants que le SCOT, et qu'en ce sens, il n'y aura aucune incohérence juridique entre les deux documents.

Patrick DU FAU DE LAMOTHE (CEBA) questionne le maire sur l'hypothèse scientifique qui sera retenue dans le cadre de la production à venir de la cartographie de recul du trait de côte à la charge de la commune en application de la loi climat et résilience.

Philippe De GONNEVILLE répond que la question est tranchée puisqu'il est convenu avec les services de l'État que la cartographie sera produite conjointement par la mairie et la DDTM suivant le même référentiel que celui retenu pour le PPRL.

Jean MAZODIER (PALCF) ajoute que le SRADDET, qui se base également sur une hypothèse climatique, est en cours d'élaboration et s'imposera au SCOT.

Jean-Louis AMAT confirme mais rappelle que la portée du SRADDET comme celle du SCOT est bien plus large que celle du PPRL portant sur les droits à construire de la commune.

Il clôt cette première séquence d'échanges et introduit la suite de la présentation. Celle-ci sera consacrée au rappel des éléments présentés lors du dernier CoCoAs relatifs à l'aléa recul du trait de côte et ceux retenus depuis, puis à la présentation du calendrier prévisionnel.

Présentation – seconde partie

Stéphane MAÏS rappelle rapidement quelques points actés sur l'aléa recul du trait de côte et le travail restant à accomplir sur cet aléa. Contrairement à l'aléa migration dunaire qui ne concerne que la façade océanique, l'aléa recul du trait de côte est bien étudié sur l'intégralité de la commune.

Il est ainsi rappelé que la partie côté Bassin de la presqu'île du Cap Ferret, bien que non traitée dans le PPRL de 2001, le sera dans cette nouvelle version du PPRL. La commune est traitée par façades : la façade océanique, l'embouchure et la façade interne. Comme cela a été présenté lors du précédent CoCoAs, un recul forfaitaire sera appliqué sur la façade interne du Bassin (de la jetée Bélisaire au fond du Bassin), basé sur un taux d'érosion de 0,5 m/an et un L_{max} de 10 m soit une projection à 100 ans de : $L_r = T_x \times 100 \text{ ans} + L_{max} = 0,5 \text{ m/an} \times 100 \text{ ans} + 10 \text{ m} = 60 \text{ m}$. Pour prendre en compte l'effet prévisible du changement climatique, cette enveloppe de 60 m sera croisée avec les zones basses du secteur (en phase 3).

Il est également rappelé que le travail par façades demandera une mise en cohérence des cartographies aux interfaces entre ces façades.

Une décision restait à prendre entre les deux hypothèses proposées par Créocéan sur le recul du trait de côte au niveau de la pointe sud de la façade océanique. Ces deux hypothèses ne peuvent coexister et appellent un choix pour l'un des scénarios (en excluant l'autre). Dans le cadre de l'élaboration d'un PPR, la doctrine est d'appliquer le scénario le plus sécuritaire dès lors qu'il correspond à un phénomène plausible. Aussi, l'État envisage que la suite de l'étude se fasse en retenant le scénario B, correspondant à la continuité de la phase érosive de la Pointe (recul de 1800 m de l'extrémité de la pointe sableuse).

Synthèse de la suite des échanges

Patrick DU FAU DE LAMOTHE souhaite partager des cartes du secteur du Bassin d'Arcachon montrant les zones situées en dessous du niveau de la mer à marée haute (zones rouges) à l'horizon 2050 et 2120. Ces cartes sont issues de données compilées de différents travaux de divers organismes projetées à partir du scénario du GIEC SSP5-8.5, c'est-à-dire celui retenu dans le cadre de la présente révision du PPRL. Il fait remarquer que d'après ces cartes, toute la zone située entre le Canon et Claouey et toute la zone d'Arès vont se retrouver sous le niveau de la mer. Il souhaite illustrer, à l'appui de ces cartes, combien le fait de ne pas prendre en compte le risque d'élévation du niveau des océans dans certains aspects du dossier du PPRL lui pose problème. Il fait également remarquer que contrairement au PPRSM (Plan de Prévention du Risque d'inondation par Submersion Marine) qui est établi sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon puis décliné par commune, le PPRL ne concernera que la commune de Lège-Cap Ferret alors que visiblement plusieurs communes du sud Bassin auront, toujours d'après ces cartes, les pieds dans l'eau à l'horizon 2120.

Stéphane MAÏS rappelle que le PPRSM du Bassin d'Arcachon approuvé il y a quelques années (le 19 avril 2019) a bien pris en compte le changement climatique avec les données de l'époque et a tenu compte de la consigne nationale alors en vigueur, à savoir la prise en compte d'une élévation du niveau de la mer de + 60 cm à l'horizon 2100. Ce PPRSM concerne toutes les communes du Bassin d'Arcachon.

D'après le guide méthodologique de 2014, le PPRL devrait être multi-aléa (recul du trait de côte, migration dunaire et submersion marine). Si le risque de submersion marine est bien réel sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon, le risque de migration dunaire n'a aucun sens sur toutes les autres communes du Bassin (hormis pour La Teste à l'entrée du Bassin), d'où ce PPRL particulier à Lège-Cap Ferret. Pour ce qui concerne le recul du trait de côte, il faut en tenir compte sur toutes les communes du Bassin, ce qui est bien le cas puisqu'elles sont toutes couvertes par un PPRL qui traite

de cet aléa. Elles sont en outre depuis 2021 inscrites sur la liste du décret pris en application de la loi « climat et résilience », et peuvent donc actualiser cette prise en compte du recul du trait de côte dans des cartographies à 30 et 100 ans telles que les prévoit la loi.

Nancy PASCAL souhaite préciser que le changement climatique est bien pris en compte dans ce PPRL, dans le cadre de l'étude de l'aléa recul du trait de côte.

Jean-Louis AMAT reconnaît que l'étude des deux aléas de manière séquencée peut porter à confusion. Stéphane MAÏS confirme que l'élévation du niveau de la mer sera bien prise en compte dans la cartographie d'aléa finale, sur l'ensemble des secteurs, à la fois côté océanique et côté interne du Bassin, comme cela vient d'être présenté.

À ce propos, Philippe De GONNEVILLE indique être particulièrement contrarié par le contenu des trois dernières diapositives qui reviennent non pas sur l'aléa migration dunaire qui a fait l'objet de longs débats ce jour, mais sur le recul du trait de côte, avec la présentation d'éléments très impactants qui mériteraient selon lui une réunion du CoCoAs totalement consacrée à ce sujet.

En particulier, il lui semble important que soit à nouveau expliquée l'origine du choix d'un scénario plutôt qu'un autre pour la partie érosion au niveau du secteur de la Pointe. Il demande quelle étude statistique a conduit ce choix, si tant est qu'une telle étude existe, et quel sera l'impact d'un tel choix sur le PLU.

Concernant les zones basses intra-Bassin, il faut selon lui à nouveau une réunion, notamment pour présenter les études scientifiques qui conduisent à retenir ce taux moyen annuel de recul sur la façade interne, car à sa connaissance sur le secteur entre Bélisaire et les prés salés, il n'y a pas d'étude consacrée à l'érosion. Il serait selon lui intéressant de décrire sur cette zone des secteurs homogènes. En effet, si l'on observe une érosion préoccupante à la Pointe aux Chevaux, c'est plutôt un phénomène d'envasement qui est constaté entre Piquey et Claouey.

Jean MAZODIER (PALCF) évoque quant à lui un phénomène d'érosion sur le secteur de la Vigne.

Selon le maire, il faut réfléchir secteur par secteur et s'appuyer sur une étude scientifique robuste. Il évoque alors la possibilité de reprendre une par une les études réalisées par le SIBA dans le cadre des récentes délivrances d'AOT.

Le maire demande également si la présence des perrés sur le linéaire sera prise en compte dans la méthodologie tout comme cela est fait pour les ouvrages sur le secteur des 44 ha, étant précisé que l'impact de l'entretien des ouvrages entre Claouey et Bélisaire n'est pas le même que dans le secteur des 44 ha.

Au final le maire demande à Monsieur le sous-Préfet s'il est possible de prévoir rapidement une réunion pour traiter de ces sujets d'importance. De plus, en termes de concertation, le maire fait remarquer que des associations de riverains de la Pointe sont représentées au CoCoAs alors qu'il n'y en a aucune pour les lieux-dits de la façade interne. Il pense qu'il serait important de demander à des associations de riverains de ces quartiers de siéger au CoCoAs.

Jean-Louis AMAT précise que la composition du CoCoAs est fixée par arrêté du Préfet, et qu'il est toujours possible de l'élargir. Il rappelle toutefois que la mission du CoCoAs est de préparer la concertation plus large qui se matérialisera notamment par les réunions publiques à venir. Le CoCoAs travaille justement pour les riverains à la préparation d'éléments partagés qui leur seront présentés par la suite. Le CoCoAs n'a pas vocation selon lui à réunir à ce stade tous les riverains. Mais il confirme qu'il étudiera cette proposition avec le Préfet et sollicitera l'avis de la DDTM33 à ce sujet.

Concernant le scénario d'érosion sur la zone intra-Bassin, le Sous-Préfet convient du fait qu'il n'y a certainement pas assez d'études techniques sur le secteur actuellement, mais le fait d'en lancer de nouvelles à ce stade fait inmanquablement courir le risque de repousser les échéances indéfiniment. Il rappelle par ailleurs que le sujet de la cartographie sera étudié en phase 3. Il laisse cependant la question ouverte, notamment auprès des spécialistes, sur la faisabilité technique de redécouper la façade interne en secteurs.

Enfin, revenant sur la question de la concertation, il reconnaît que, de fait, une partie du territoire va découvrir le projet après l'autre. Aussi la demande d'élargissement du CoCoAs est clairement entendue, sans être tranchée à ce stade.

Conclusion de la réunion

M. le Sous-Préfet conclut en remerciant l'ensemble des participants pour la qualité des échanges. Il rappelle que les deux diaporamas présentés seront transmis aux membres du CoCoAs, ainsi que les deux rapports méthodologiques produits par Créocéan (rapport phase 2.1 « recul du trait de côte » et rapport 2.2 « migration dunaire »).

**Contribution post réunion de l'association de défense de la
pointe du Cap Ferret (ADPCF)**

M. BARTHEROTTE, président de l'association de Défense de la Pointe du Cap Ferret, a partagé avec la DDTM le 12 octobre 2024 une note de M. FÉRAL en marge de la réunion du CoCoAs.

Cette note, transmise le 18 octobre à l'ensemble des membres du CoCoAs est jointe au présent compte-rendu. Elle revient sur des remarques partagées le 30 juillet 2023 par M. FÉRAL sur la présentation faite lors de la réunion du CoCoAs du 4 juillet 2023.

Il y avait été répondu que de nombreux éléments avaient déjà été apportés lors de la présentation et que cette contribution serait prise en compte soit dans la rédaction du rapport de la phase en cours soit dans les arbitrages et décisions qui seront proposés dans la phase 3.

Trois thèmes étaient évoqués par M. FERAL :

- la détermination de l'axe hydraulique du chenal du Ferret,
- les ouvrages de protection des parcs à huîtres au Mimbeau,
- la formation d'une brèche dans la flèche du Cap Ferret dans l'axe du chenal du Teychan.

Sur **la détermination de l'axe hydraulique du chenal du Ferret**, le choix de cet indicateur a été proposé par Créocéan et validé par le DDTM 33, maître d'ouvrage de la révision du PPRL et le BRGM son assistant technique. Le rapport de phase 2.1 joint au présent compte-rendu décrit cela en détail (chapitre 4 p. 43 et suivantes).

Sur **les ouvrages de protection des parcs à huîtres au Mimbeau**, le rapport de phase 2.1 décrit leur prise en compte dans le sous-chapitre 4.2.4.1 « *Prise en compte des ouvrages* » (p. 57 et suivantes) conformément à l'hypothèse commune décrite au chapitre 2.6 « *prise en compte des ouvrages* » et en particulier le sous-chapitre 2.6.3 « *Hypothèse et chronologie proposées* » (p. 25 et suivante).

Sur **la formation d'une brèche dans la flèche du Cap Ferret dans l'axe du chenal du Teychan** enfin, il est précisé que cette hypothèse a bien été étudiée par Créocéan et le rapport 2.1 explique les raisons pour lesquelles cette hypothèse « *ne fera pas partie des scénarios envisagés dans le cadre de la présente révision du PPRL de Lège-Cap Ferret.* »(p. 70 du rapport).

Si des questions subsistent à la lecture des rapports 2.1 et 2.2, elles pourront être posées directement au bureau d'étude via la DDTM 33 dans le cadre de la concertation engagée depuis le début de cette révision.

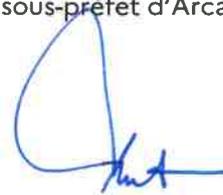
Dans son mail d'accompagnement, M. BARTHEROTTE revient sur la procédure en cours. Il est rappelé qu'après approbation d'un PPR naturel, celui-ci peut être révisé ou modifié. Il peut être également adapté en vue d'une mise en compatibilité d'un document de planification supérieur, ce

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risque et Gestion de Crise**

qui n'est pas l'objet de la démarche engagée pour le PPRL de Lège – Cap Ferret.

Les procédures de modification et de révision des PPR naturels sont encadrées par les articles L562-4-1, R562-10, R562-10-1 et R562-102 du Code de l'Environnement. En l'espèce, la procédure de révision du PPRL est la seule procédure applicable puisqu'il ne s'agit ici « *ni de rectifier une erreur matérielle, ni de modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation, ni de modifier les documents graphiques déterminant les zones [...] pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait* ». Cette procédure de révision a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 mentionné par M. BARTHEROTTE. Elle s'accompagne de règles de concertation strictes qu'il convient de respecter afin que la procédure demeure légale.

Le sous-préfet d'Arcachon,



Jean-Louis AMAT

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risque et Gestion de Crise**

Annexe : liste des participants

Organisme	Prénom / Nom
Mairie de Lège-Cap Ferret	Philippe DE GONNEVILLE
Mairie de Lège-Cap Ferret	Gabriel MARLY
Mairie de Lège-Cap Ferret	Aurélie DELABRE
Mairie de Lège-Cap Ferret	Justine MARCOTTE
DDTM33 – DDTM Adjoint	Jean-Yves CARLIER
DDTM33/SRGC	Nancy PASCAL
DDTM33/SRGC	Anne TOURDOT
DDTM33/SRGC	Stéphane MAÏS
Créocéan	Thibault SCHVARTZ
Créocéan	Anaïs DABURON
Conseil Départemental de la Gironde	Alizée ANGELINI
SIBA	Julie CAZEMAJOU
COBAN	Frédéric LAPUYADE
SYBARVAL	Camille MONTEIL
SYBARVAL	Olivier PARRENS
SYBARVAL	Yoann BICHOT
CRCAA	Florence VIVIER
CEBA	Gilbert BAURIN
CEBA	Patrick DU FAU DE LAMOTHE
ONF	Benoît DESTRIKATS
ONF	Rémy PERRON CHAMBARD
ONF	Philippe FOUGERAS
Association des 44 ha	Jérôme BEAUCAMPS
Association des 44 ha	Cyril TREUIL
PALCF	Philippe LEMERCIER
PALCF	Hubert BOUGAULT
PALCF	François DABIS
PALCF	Jean MAZODIER
PALCF	Patrick DUCASSE
SCI Carpe Diem	Benoît BARTHEROTTE
SEPANSO	Joël MELLETT
ADPCF	Alain FÉRAL
BRGM	Cécile Le GALL
BRGM	Nicolas BERNON